



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

**COMUNES D'ANTIBES – NICE – VALLAURIS –
SAINT-JEAN CAP FERRAT ET SAINT LAURENT DU VAR**

Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome Nice Côte d'Azur

**Demandeur : Direction générale de l'Aviation civile – direction de la sécurité
de l'Aviation civile Sud-Est**

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES
DE L'AERODROME NICE COTE D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code des transports, notamment les articles L 6350-1 à L 6351-5 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles R 241-3 à R 242-2 et D 242-1 à D 242-14 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 112-1 et R 111-1 à R 112-24 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

VU la demande en date du 15 février 2018 par laquelle le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est de la direction générale de l'Aviation civile sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nice-Côte d'Azur ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU les résultats de la conférence entre services lancée le 27 avril 2015 ;

VU le procès-verbal de clôture de la conférence du 4 février 2016 ;

VU la décision n° E18000015/06 du 29 mars 2018 du président du tribunal administratif de Nice désignant M. Daniel ROULETTE cadre supérieur de France Télécom en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes d'Antibes, Nice, Vallauris, Saint-Jean Cap Ferrat, et Saint Laurent du Var :

- à une enquête publique en vue de l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome Nice Côte d'Azur

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Laurent du Var – 222, esplanade du Levant – 06700.

Ce plan a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre tout obstacle incompatible avec la circulation aérienne, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux mouvements des aéronefs, et de préserver les possibilités de développement à long terme de la plate-forme.

Les servitudes aéronautiques comportent l'interdiction de créer, ou l'obligation de supprimer ou de baliser, les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies d'Antibes, Nice, Vallauris, Saint-Jean Cap Ferrat, et Saint Laurent du Var :

du lundi 28 mai au lundi 11 juin 2018 inclus soit 15 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux des mairies (voir tableau ci-dessous).

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairies ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Laurent du Var – 222, esplanade du Levant – 06700, siège de l'enquête, qui les annexera au registre.

Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques).

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Lieux d'enquête</u>	<u>Horaires d'ouverture au public des mairies</u>	<u>Jours et heures de permanence du commissaire enquêteur</u>
Mairie d'Antibes locaux situés au 11, bd Chancel – Bâtiment Orange bleu – Direction Urbanisme - 3ème étage - 06600	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Nice – annexe de St Augustin 75, bd Paul Montel 06364 Nice cedex 4	du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 16h00	Lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mairie de Vallauris Place Jacques Cavasse 06220	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	/
Mairie de Saint-Jean Cap Ferrat 21, avenue Denis Seméria 06230	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	/
Mairie de Saint-Laurent du Var 222, esplanade du Levant 06700	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 29 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 3 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos par le maire de chaque commune concernée et transmis au commissaire enquêteur dans les 24h avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Antibes, Nice, Vallauris, Saint-Jean Cap Ferrat, et Saint Laurent du Var et en préfecture des Alpes-Maritimes pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique-publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Mesures de publicité

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié :

- par la préfecture des Alpes-Maritimes, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur »,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairies d'Antibes, Nice, Vallauris, Saint-Jean Cap Ferrat, et Saint Laurent du Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette dernière formalité sera certifiée par les maires et les certificats joints au dossier. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier d'enquête.

Article 5 : La décision d'approbation du plan des servitudes aéronautiques sera prise par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'Aviation civile – direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, les maires d'Antibes, Nice, Vallauris, Saint-Jean Cap Ferrat, et Saint Laurent du Var et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le **25 AVR. 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DIRECTION 3359*

Frédéric MAC KAIN